

ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE
BAIGNADE
SITE LE COMMUNAL

ARRETE N° 2024/111

Le Maire de la ville de CHANIERS

VU le code général des collectivités territoriales Art L2213.1 à L2213.6.

VU le code de la santé publique Art L1332-1 à L1332-4,

VU le décret 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène de sécurité applicables aux baignades aménagées,

VU le prélèvement du 22 juillet 2024, reçu le 27 juillet réalisé par l'agence régional de santé portant contrôle sanitaire des eaux de baignade d'avant saison,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la sécurité et l'hygiène de la baignade aménagée,

ARRETE

Article 1 : A partir du 24 juillet la baignade est interdite au public.

Article 2 : L'interdiction ne pourra être levée qu'après nouvelle analyse favorable.

Article 3 : Les service techniques de la commune ont la charge de la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent sera transmise à :

Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes
La Police Municipale

Fait à CHANIERS le 24 juillet 2024

Le Maire

Eric PANNAUD

